

**République Française**



**Département de la Charente**

**Séance du mercredi 03 Juillet 2024**

**Délibération n°20240703\_06**

**Nombre de conseillers communautaires :**

En exercice : **70**

Présents : 37

Suppléants : 3

Pouvoirs : 4

**= VOTANTS : 44**

- dont « pour » : 33

- dont « contre » : 6

- dont « abstention » : 5

**Objet : SRADDET : avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine**

Le mercredi 03 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 28/06/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TUSSON.

**Présents :** COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSET Céline - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – VERGNAUD David - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAGNANT Jocelyne – MICHONNEAU Patrick.

**Suppléants remplaçant un titulaire :**

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

3-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

**Pouvoirs :**

1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

-----  
**Absents/excusés :** COMBAUD Alain – LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – BLANCHON Alain-FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - PAPILLAUD Sonia – HENTRY Jimmy - JEUNE Karine – FOUGERAT Liliane - CLAUDAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques-PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond - JÉROME Géraldine.  
-----

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

**Objet : SRADEET : avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADEET) de Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la GEMAPI et des finances précise qu'à la suite d'évolutions législatives et réglementaires, une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, adopté par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020, a été engagée par la Région le 13 décembre 2021.

La Région a transmis le dossier de modification du SRADEET à la Communauté de Communes Cœur de Charente pour avis.

*VU le code général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif aux SRADEET ;*

*VU la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018;*

*VU la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;*

*VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et l'ordonnance n° 2020-920 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;*

*VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) du 22 août 2021 ;*

*VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) du 21 février 2022 ;*

*VU la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;*

*VU la délibération du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2019 adoptant le SRADEET et son approbation par arrêté préfectoral du 27 mars 2020 ;*

*VU la délibération du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 décembre 2021 engageant la modification du SRADEET ;*

*VU le courrier du 15 avril 2024 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Cœur de Charente sur la modification du SRADEET et le dossier joint ;*

*VU l'avis du COPIL SCoT du 18 juin 2024 ;*

*VU l'avis de la commission urbanisme et environnement de la Communauté de Communes Cœur de Charente, du 24 juin 2024 ;*

CONSIDERANT, la nécessité de mettre en conformité le SRADEET avec les récentes évolutions législatives et réglementaires dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets, la Région Nouvelle Aquitaine a engagé la modification du schéma le 13 décembre 2021.

CONSIDERANT, la volonté de la Région Nouvelle Aquitaine de co-construire les évolutions du SRADEET, en lien avec les collectivités, leurs regroupements, l'État et les partenaires de l'aménagement ;

CONSIDERANT, l'opportunité d'émettre un avis concerté entre le PETR du Pays du Ruffécois et les Communautés de Communes Cœur de Charente et Val de Charente,

Monsieur le Vice-Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Charente dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations et avis.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un schéma de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire : équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols, l'habitat, l'implantation des différentes infrastructures, d'air, de lutte contre le changement climatique, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de protection de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET se compose de trois documents :

- Un rapport, qui présente les objectifs du schéma. Il est illustré par la carte synthétique illustrant les 80 objectifs du SRADDET.
- Un fascicule de règles générales, organisés en chapitres thématiques.
- Les annexes comportant notamment le rapport d'évaluation environnementale, l'état des lieux et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle Aquitaine.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas régionaux thématiques : le schéma régional de cohérence (SRCE), le schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE), le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), et le plan régional de prévention des déchets (PRPGD). Il assure la planification régionale des infrastructures et des transports (PRIT).

Il s'impose à plusieurs autres documents de planification : plans de mobilité (PDM), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), schéma régional des carrières (SRC), chartes de parcs naturels régionaux (PNR), schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Les objectifs de la stratégie d'aménagement durable du SRADDET sont développés selon 3 orientations :

Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;  
Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;

Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Ces grandes orientations intéressent notre territoire mais nous interrogent sur les dynamiques soutenues par le SRADDET, confortant les métropoles et les pôles principaux en consommation de foncier et en projets d'infrastructures. En effet, la Charente et particulièrement le Nord Charente sont plus traversés qu'irrigués par des infrastructures reliant ces pôles. Cela nous interroge aujourd'hui, sur les capacités de notre territoire à accueillir de nouvelles populations, de nouvelles activités et développer les modes de transports au sein du territoire et vers les territoires voisins.

**Nos inquiétudes ne sont pas levées aujourd'hui par les stratégies d'aménagement présentées par le SRADDET.**

Le projet de SRADDET modifié comporte, notamment, 8 nouvelles règles créées et intégrées dans le chapitre I existant réintitulé « Aménagement durable, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols ».

Ces nouvelles règles concernent :

- La recherche dans les documents de planification et d'urbanisme de dispositions favorables à la renaturation et/ou à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des sols (règle 42).
- Une part plafonnée à 2,7% de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale réservée par décennie (2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) pour une liste de projets d'envergure régionale (infrastructures de transport ou Projets économiques structurants) (règle 43).
- Des territoires contigus pouvant à leur initiative mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols (règle 44).
- Des orientations différentes selon les 5 profils de territoires : aire métropolitaine bordelaise (règle 46) / territoires littoraux et rétro-littoraux (règle 45) / territoires de rééquilibrage régionale (règle 47) / territoires en confortement (règle 48) / **territoire en revitalisation (règle 49)**.

**Notre territoire s'inscrit dans cette dernière catégorie « Territoire en revitalisation ».**

La règle 49 du SRADET qui s'applique aux territoires en revitalisation, composés de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes :

- Revitaliser les territoires en déprise : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants
- Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services
- Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique

Nous prenons acte de ces orientations. Elles ne lèvent pas nos inquiétudes quant à nos capacités à accueillir de nouvelles populations, activités économiques et développer les espaces de services et les infrastructures de mobilité.

Le projet de modification du SRADET soumis à la consultation avant approbation, fixe dans sa règle n°1 la réduction de consommation foncière à l'échelle régionale à au moins 54,5% sur la période 2021 – 2031, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier. Ce taux de réduction intègre l'ensemble de la consommation foncière de la Nouvelle Aquitaine ; de cette enveloppe globale, ont été soustraits les projets structurants (à l'échelon européen et national) ainsi que les projets d'envergure régionale.

Pour les cinq profils de territoires fixés par la Région, des objectifs de réduction de la consommation foncière plus ou moins forts leur ont été attribués pour parvenir à un taux pivot de réduction de 52%.

Certains territoires bénéficient d'une « bonification » de 1% liée à une réduction du rythme de leur consommation d'espace entre les périodes 2011 – 2016 et 2016 – 2021 supérieure à 30%.

Le Territoire du SCoT du Pays du Ruffécois s'inscrit dans le profil « Territoires en revitalisation », avec bonification, ce qui implique **un objectif de réduction de la consommation foncière de 48% pour la période 2021 – 2031**, par rapport à la période 2011 – 2021.

**Cette faible différence de taux de réduction entre les territoires ruraux et urbains, continue à conforter les métropoles au détriment des territoires ruraux, là où nous pouvions espérer une perspective de rééquilibrage et de solidarité intrarégionale.**

Plusieurs projets d'envergure nationale ou régionale situés sur notre territoire ne figurent pas parmi la liste des projets d'envergure nationale fixé par arrêté du 31 mai 2024, ni présentés dans la liste des projets d'envergure régionale :

- Infrastructures liées à la Nationale 10 :
  - carrefour plan dit de « la Belle Cantinière » à Aussac-Vadalle et bretelles correspondantes
  - espaces de stationnements et de services : extension de l'aire de repos de Maine-de-Boixe Ouest (7,8 ha), construction de stations-services GNV, hydrogène et électricité à Maine-de-Boixe (0,5 ha) et Aussac-Vadalle (1 ha)
- Création d'une halte ferroviaire multimodale à Vars (1,2 ha)
- Projets d'énergies renouvelables :
  - unités de méthanisation à Aussac-Vadalle (3 ha) et à La Chapelle (1,5 ha)
  - parcs photovoltaïques sur les zones Npv du PLUi Cœur de Charente, correspondant aux sites dégradés et non valorisables par l'agriculture (délaiés de la LGV, anciennes carrières, ...), ou couvrant des réserves de substitution agricoles existantes (total des secteurs Npv : 324 ha).

Nous avons bien noté que les carrières, les éoliennes et les parcs agrivoltaïques ne sont pas considérés comme des espaces artificialisés. Ce n'est pas le cas pour les infrastructures liées à ces énergies renouvelables (voies d'accès, postes de transformation et livraison, ...).

Nous soulignons qu'aujourd'hui le territoire du Ruffécois est un gros producteur d'énergies renouvelables utilisées bien au-delà de son périmètre. Cette ressource est stratégique pour l'autonomie énergétique régionale.

Ainsi, nous demandons l'inscription de ces espaces sur la liste des projets d'envergure régionale.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité :*

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification du SRADDET, assorti d'une réserve relative à un document qui continue à conforter les métropoles au détriment des territoires ruraux, là où nous pouvons espérer une perspective de rééquilibrage et de solidarité intrarégionale ;
- **DE DEMANDER** l'inscription des infrastructures liées à la nationale 10, notamment le carrefour plan dit de « la Belle Cantinière » à Aussac-Vadalle et bretelles correspondantes, les espaces de stationnements et de services (extension de l'aire de repos de Maine-de-Boixe Ouest, construction de stations-services GNV, hydrogène et électricité à Maine-de-Boixe et à Aussac-Vadalle) sur la liste des projets d'envergure nationale. À défaut d'être retenus à l'échelon national, nous demandons que ces projets soient retenus à l'échelon régional tel que prévu dans la règle 43 du SRADDET ;
- **DE DEMANDER** l'inscription de la halte multimodale ferroviaire de Vars, des projets d'énergies renouvelables (et les infrastructures liées) notamment les unités de méthanisation à Aussac-Vadalle et à La Chapelle, les parcs photovoltaïques sur les zones Npv du PLUi Cœur de Charente sur la liste des projets d'envergure régionale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

